



Morcenx-la-Nouvelle, le 25/06/2025.

DECISION DU MAIRE.

N° 2025.07.

CESSION D'UNE TENONNEUSE D'OCCASION EN L'ETAT.

Le Maire de la Commune de MORCENX-LA-NOUVELLE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,
VU la délibération en date du 28 Septembre 2023 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment le pouvoir de réaliser l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers à hauteur de 4 600 €,
CONSIDERANT la proposition d'achat d'une Tenonneuse d'occasion PARVEAU série 900 compact, n° de série 130, année 1997, avec son outillage par la S.A.R.L. MAT PRO – 253 allée des Mèsanges – 40090 SAINT AVIT,

DECIDE

Article 1 : De vendre en l'état à la S.A.R.L. MAT PRO le bien ci-après :

<i>Dénomination</i>	<i>Prix de cession</i>
Tenonneuse d'occasion avec son outillage PARVEAU série 900 compact, n° de série 130, année 1997	3 600, 00 Euros TTC

Article 2 : Ce bien est non présent dans l'inventaire communal.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Le Maire,
Paul CARRERE.



Copies : Préfecture
Chrono – Dossier CM
Compta

Mairie de Morcenx-la-Nouvelle